

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN CONCOURS SUR
TITRES D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERCANT EN PRATIQUE AVANCEE
DE CLASSE NORMALE**

**Direction des ressources humaines
et de la formation
Service des Concours
04 72 11 92 38 – 04 72 11 92 39
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03**

La Directrice Générale par intérim,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers

Vu le Décret 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;
Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu la décision d'ouverture du concours sur titres d'auxiliaire médical exerçant en pratique avancée, en date du 08 juin 2023,

DECIDE

La composition du jury est fixée comme suit :

1/ Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président :

- **Madame Marie NALET**, directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, présidente

2/ Un Praticien Hospitalier désigné par le Directeur de l'établissement organisateur du concours :

- **Monsieur le Professeur Emmanuel MORELON**, praticien hospitalier, Hospices Civils de Lyon, membre.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Lyon, le 24 août 2023

La directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation


el Julie CHARTIER